

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, M. TOURE, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à M. VALLEE  
Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BOILEAU  
Mme CHOULET donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
M. PIAT donne pouvoir à M. TOURE  
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme DIAS donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT  
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

### ÉTAIT ABSENT :

M. LECHUGA.

### NE PARTICIPE PAS AU VOTE :

M. DEMUYNCK.

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. VALLEE.

---

**N°2023.09.39 – Concession de service public pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas – Passation d'un acte modificatif.**

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L. 2121-29 et L.1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que par délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas conclu avec la Société d'Économie Mixte Locale Neuilly-Plaisance Inter-Action (SEML NPIA) pour une durée de deux ans. Ce contrat de concession expirera au 24 octobre 2023,

Considérant que la commission d'ouverture des candidatures et offres a eu lieu le 30 août 2023,

Considérant que le code de la commande publique impose de respecter un délai minimal de 2 mois entre cette commission et la décision d'attribution du Conseil municipal soit au plus tôt le 29 octobre 2023,

Considérant qu'afin de permettre l'attribution de la nouvelle concession, le Conseil Municipal doit la voter,

Considérant que l'assemblée suivant le 29 octobre, se tenant le 22 novembre 2023, il est souhaitable de reporter le terme de la concession actuelle au 30 novembre 2023, le temps de réaliser les formalités administratives,

Considérant que pour l'ensemble des motifs exposés, un acte modificatif de prolongation de la durée de la présente concession jusqu'au 30 novembre 2023 est nécessaire,

Considérant que l'acte modificatif a été présenté lors de la Commission des Délégations de Services Publics du 19 septembre 2023 et que les membres de la commission ont émis un avis favorable,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Associations, des Affaires Générales, au Logement, du CMASC et des Séniors en date du 25 septembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

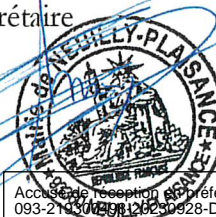
**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acte modificatif au contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas conclu avec la Société d'Économie Mixte Locale Neuilly-Plaisance Inter-Action.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif pour reporter le terme de la concession au 30 novembre 2023 inclus.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Serge VALLEE**  
Secrétaire



Certifié exécutoire  
Acte publié le 18 / 10 / 2023

Accusé de réception en Préfecture  
093-2103009R120230928-DLB-2023-09-39-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023